

**AVIS DU SEPAL SUR  
LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE GENAS  
ARRÊTÉ LE 26 OCTOBRE 2017**

Le Sepal a pris connaissance avec intérêt et attention de l'ensemble des pièces constitutives du projet de PLU que vous lui avez transmis.

L'examen des PLU intercommunaux et communaux de son territoire, mis en révision pour être rendus compatibles avec le Scot, constitue, pour le Sepal, un moyen important de s'assurer qu'ils contribuent effectivement à la mise en œuvre des orientations du Scot.

L'avis du Sepal n'est pas un jugement sur le projet que vous avez élaboré pour votre commune mais plutôt **une contribution** reprenant l'ensemble des observations que ce projet appelle de la part du Sepal au regard de la prise en compte des orientations du Scot.

La commune de Genas se localise sur la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), un territoire attractif au plan économique et résidentiel de par sa situation privilégiée vis-à-vis du réseau de transport d'agglomération et métropolitain (A42, A43, A432, Rocade Est) et de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Il s'agit de la ville principale de l'Est lyonnais avec environ 12 700 habitants en 2015.

La commune de Genas s'est développée à partir d'un habitat ancien situé le long des axes historiques qui correspond aujourd'hui aux centralités (Centre-ville, Azieu, Vurey). Ce développement s'est fait quasi exclusivement sous la forme d'habitats pavillonnaires, à un rythme très soutenu : la population a ainsi doublé quasiment tous les 10 ans à partir des années 1960.

La commune de Genas dispose également d'un tissu économique important avec la présence de quatre zones d'activités, à l'Ouest et au Sud-Ouest, proches mais encore assez dissociées sur le plan du fonctionnement urbain quotidien : le secteur des Grandes Terres en entrée de ville Ouest (à vocation tertiaire et industrielle), une petite zone artisanale le long de la rocade Est en limite de Chassieu ; la zone industrielle de Mi-Plaine, et une nouvelle zone d'activités « Parc EverEst » en cours de commercialisation le long de la rocade qui fera la couture entre le secteur des Grandes Terres et la zone de Mi-Plaine.

La commune de Genas est ceinturée à l'Est, au Nord et au Sud par des zones agricoles (grandes cultures essentiellement) et plusieurs milieux naturels de qualité. La commune conserve ainsi un caractère « nature » comme elle aime le rappeler dans son slogan : « *Genas la ville nature* ».

Dans le contenu du Scot, la commune de Genas possède les spécificités suivantes :

- elle est identifiée comme **polarité urbaine** (relais) du Scot, et constitue à ce titre un secteur privilégié du développement urbain et un lieu d'accueil préférentiel des grandes opérations d'habitat et d'équipements intermédiaires ;
- elle fait partie du **secteur Est** du Scot de l'agglomération lyonnaise pour lequel il est prévu globalement la production d'au moins 37 000 logements nouveaux à horizon 2030 ;
- elle participe à la dynamique du **bassin de vie de l'Est lyonnais**<sup>1</sup> (correspond à celui de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais), dont le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2017, tablerait sur un objectif de production de 1 555 à 1 875 logements sur 6 ans, soit 259 à 312 logements par an sur l'ensemble de ce bassin de vie ;
- elle est concernée par la création, à terme, d'un **nouvel axe de transport collectif desservant l'Est de l'agglomération** entre Sept-Chemins et Saint-Exupéry et inscrit au Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017-2030 de l'agglomération lyonnaise;
- elle accueille sur son territoire une partie de l'une des plus grandes zones industrielles de France, **la zone de Mi-Plaine**, qui constitue avec les sites d'activités connexes (Grandes Terres et Everest) un **site économique dédié** dans le Scot de l'agglomération lyonnaise ;
- elle est également limitrophe de la **plate-forme aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry** qui constitue à la fois un **site économique métropolitain** et un **site d'accueil des fonctions stratégiques** de l'agglomération lyonnaise. Ce site est vouée à s'étendre sur une partie de la commune de Genas pour la création d'un second doublet de pistes. Il est soumis à des **conditions particulières d'urbanisation** tant dans le Scot que dans la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise modifiée en février 2015 ;
- elle possède une activité agricole structurante avec des terres de qualité qui ont fait l'objet d'une protection au sein de **périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains** (Penap) ;
- elle est le support, sur sa frange Est, d'une **liaison verte métropolitaine** identifiée au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en tant que « corridor axe » dont l'intégrité doit être conservée pour ses fonctions agricoles, paysagères et écologiques. Ce corridor écologique est identifié par le Scot en tant que **coupure verte délimitée à préserver** dite « de Genas ».

Sur cette base, il est attendu que le projet de PLU se réfère à ces éléments spécifiques et les inscrive dans son contenu.

---

<sup>1</sup> Cf. les propositions de modifications de l'objectif 1B du PADD en annexe.

Par souci de clarté, l'avis du Sepal comporte trois parties :

- la première partie, générale et transversale, livre l'analyse du Sepal sur la façon dont votre projet intègre et interprète les principaux attendus du Scot ;
- la deuxième partie, plus détaillée, regroupe les observations du Sepal quant à la prise en compte par votre projet des orientations du Scot telles qu'elles figurent dans les six chapitres thématiques du Document d'Orientations et d'Objectif (Doo) ;
- enfin, une annexe rassemble les quelques remarques de forme sur les documents composant le projet de PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement), et reprend les principales remarques de fond du présent avis ayant pour incidence un ajustement de certains objectifs du PADD.

## **1\_ REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

**De manière générale, le projet communal s'inscrit en cohérence avec les orientations du Scot visant à structurer le développement de l'agglomération autour d'une organisation métropolitaine multipolaire.**

Ce modèle multipolaire, retenu par le Sepal pour construire une agglomération plus équilibrée et plus durable (Doo, p.10 et 11), est fondé sur la reconnaissance d'une douzaine de bassins de vie qui constituent le cadre privilégié pour la vie quotidienne des habitants ; le Scot fait le choix de les conforter afin qu'ils contribuent au développement global de l'agglomération en fonction de leurs identités propres et de leurs potentiels respectifs. Au sein de ces bassins de vie, une place particulière est donnée à une vingtaine de polarités urbaines, lieux préférentiels - mais non exclusifs - du développement urbain.

En tant que polarité urbaine du Scot, la commune de Genas contribue fortement aux besoins résidentiels du secteur Est du Scot. En effet, elle fait le choix d'un scénario ambitieux (en passant d'un taux de croissance annuel moyen de 1% entre 2000 et 2015 à 1,5% d'ici 2030) portant la population communale à **environ 16 200 habitants à l'horizon 2030**, et prévoyant la construction d'environ **1 900 logements supplémentaires**, soit une centaine par an (rappelons que la commune produisait environ 120 logements par an sur la période 2005-2014).

Genas contribue également à l'essor économique de son bassin de vie de l'Est lyonnais en poursuivant l'aménagement de la zone Parc EverEst et en permettant la densification et la requalification des autres zones d'activités existantes (Mi-Plaine, Grandes Terres) ;

**Le Sepal tient par ailleurs à souligner les autres éléments du projet qui s'inscrivent positivement par rapport aux orientations du Scot :**

- Le projet de développement de la commune de Genas consiste à **conforter les trois centralités de la commune** (zonage spécifique sur le centre-bourg de Genas, Azieu et Vurey), à localiser la majeure partie des espaces de développement **au sein de l'enveloppe urbaine** (environ 70% des logements projetés), à limiter le développement résidentiel en diffus et donc la fragmentation des espaces (urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine existante), et à favoriser un **développement résidentiel plus**

**intensif** (passage d'une densité moyenne de l'ordre de 32 log/ha entre 2005 et 2015 à 45 log/ha dans le projet). Par ailleurs, **l'ensemble du développement urbain de la commune est compatible avec le « territoire urbain » localisé dans le Scot.**

- Le projet de PLU préserve ainsi l'**intégrité des espaces agricoles** constitutifs du territoire de grandes cultures de l'Est lyonnais, dont une grande partie est protégé par des Penap.
- Le projet préserve également les **qualités naturelles et paysagères** du territoire : les espaces naturels situés aux pourtours de la tâche urbaine sont valorisés (zonage N visant à affirmer une coulée verte et à favoriser la transition avec les espaces agricoles), les **corridors écologiques en franges Nord et Est** de la ville sont préservés (zonage A ou N), les principales haies, petits boisements et arbres remarquables sont protégés (EBC).
- La commune encourage, à son échelle, le **principe d'une « ville des courtes distances »**, à travers un développement urbain au cœur ou en proximité immédiate des trois centralités, la recherche d'une mixité fonctionnelle et le **développement du réseau modes doux** (ER, OAP).

## **2- OBSERVATIONS DÉTAILLÉES**

---

En ce qui concerne le développement économique :

Le projet de PLU va dans le sens d'une **mixité des fonctions économiques** dans les zones existantes, ou en cours d'aménagement (Parc EverEst), en y permettant la présence d'activités diverses : industrie, artisanat, services,... Ces dispositions sont compatibles avec le Scot qui identifie ce secteur le long de la Rocade Est comme un **site économique dédié**. Notons que la commune limite la possibilité d'accueillir des commerces de détails au sein de ces zones d'activités à des cas bien particuliers qui ne pénaliseront pas l'implantation commerciale en centre-ville.

Concernant le Parc EverEst, le Sepal note avec satisfaction la volonté de la commune, dans le cadre d'une **OAP dédiée**, de faire adopter au(x) futur(s) aménageur(s) un parti architectural, paysager et urbain de qualité pour les nouvelles constructions situées sur cette vitrine majeure de la commune, mais aussi de l'agglomération. Ce souhait est cohérent avec les préconisations du Scot dont l'ambition est d'inciter les collectivités à améliorer l'intégration et l'attractivité des zones d'activités dédiées. À ce titre, le Sepal rappelle que la commune et la CCEL, compétente en matière de développement économique, peuvent s'appuyer sur le « **Guide pour une qualité et gestion durables des sites et bâtiments d'activités** » réalisé en 2013 en partenariat avec la Métropole de Lyon.

Concernant plus spécifiquement l'artisanat, la commune souhaite « **maîtriser les activités artisanales éclatées et encourager leur déplacement sur le territoire intercommunal** » en référence à la politique menée par la CCEL, la CCI et la CMA de regrouper les artisans du territoire de la CCEL, mais aussi du territoire de la Métropole de Lyon (ex : Jons, Colombier-

Saugnieu, etc.). En parallèle, et en compatibilité avec le Scot, le projet de PLU permettra la mixité des fonctions au sein des tissus urbains existants en autorisant l'activité en zones Uc et Ue, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et n'occasionnent pas de nuisances pour le voisinage.

Concernant **l'hébergement hôtelier et touristique**, celui-ci est autorisé presque partout sur la commune, y compris au sein des zones d'activités. Pour une meilleure cohérence des implantations de ces hébergements à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, le Sepal recommande à la commune de Genas de participer, en lien avec de la CCEL compétente en matière d'habitat et de développement économique, à l'élaboration d'un schéma de développement de l'hébergement hôtelier et touristique. Ce schéma pourrait s'inspirer de celui réalisé par la Métropole de Lyon sur la période 2016-2020.

En matière commerciale, le projet de PLU affirme la nécessité de **maintenir et développer l'armature commerciale sur l'ensemble de la commune, et plus particulièrement au sein des trois polarités** (Centre bourg, Azieu, Vurey). De nombreux outils du PLU sont ainsi mobilisés<sup>2</sup>. Ce choix s'inscrit en cohérence avec le Scot qui identifie bien les centres des communes et des quartiers comme les lieux d'accueil privilégiés des commerces de proximité. De même, en tant que **pôle de bassin de vie identifié au Scot** (cf. carte page 40 du Doo), la commune, au travers de son projet de PLU, recherche bien en priorité, pour les besoins d'achats plus occasionnel (offre de bassin de vie), une densification commerciale de ses tissus centraux et une implantation des éventuels projets commerciaux intégrées aux projets urbains. Le Sepal s'interroge toutefois sur l'interdiction des commerces de détails de moins de 200 m<sup>2</sup> dans les futurs quartiers des zones AUe, alors même qu'ils sont permis dans les quartiers limitrophes existants (zone Ue).

### En ce qui concerne l'habitat

La commune de **Genas joue bien son rôle de polarité du Scot** en programmant la production d'environ 1 910 logements d'ici 2030 (soit environ 100 log/an). Cela est compatible avec le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2017 (objectifs annuels pour Genas de 93 à 100 logements), et correspond à 32 à 38% des objectifs de la CCEL (rappelons que la commune de Genas regroupe aujourd'hui environ 33% des habitants de la CCEL). À titre de comparaison, cet objectif de production de logement est d'ailleurs équivalent, voire supérieur, à des polarités urbaines comparables situées dans le territoire de la Métropole de Lyon.

Concernant le logement social, la commune prévoit dans son PLU la production d'environ la commune de **667 logements sociaux**. En compatibilité avec les objectifs généraux du Scot sur le secteur Est, cela correspond à environ 39% de la production totale de logements de la

---

<sup>2</sup> Extension de l'utilisation de l'outil de préservation des RdC d'activités, OAP au centre-bourg et à Vurey prévoyant la création de RdC d'activités, règlement autorisant l'artisanat, le commerce et les services en zones Uc et Ue, avec un encadrement visant à privilégier le commerce dans les centralités, encadrement des possibilités de création de commerce de détail en zones Ui et AUi, afin de privilégier une implantation en centre-ville.

commune sur la période 2017-2030. Pour s'assurer de la réalisation de ces logements sociaux, le projet de PLU mobilise plusieurs outils<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le projet de PLU de la commune de Genas prévoit de **limiter la consommation d'espace naturels et agricoles** en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine. Ainsi, en compatibilité avec l'objectif global du Scot (cf. Doo page 49), près de 67% de la production de logement se situera dans l'enveloppe urbaine et environ 33% en extension. Cet objectif engendrera une consommation d'espaces d'environ 42 ha, dont 19 ha sur des espaces en friche ou déjà artificialisés au sein des tissus urbains actuels, et 23 ha en extension sur des espaces agricoles ou naturels. Cette consommation prévisionnelle de 42 ha entre 2017 à 2030 (soit environ 3 ha/an) est ainsi plus modérée que celle réalisée entre 2005 et 2015 (53,4 ha, soit environ 5 ha/an).

Dans le même temps, afin de consommer moins d'espace, la commune fait le choix d'un développement plus intense, en favorisant le recours à des formes urbaines diversifiées : habitat individuel, habitat intermédiaire et habitat collectif. Le projet de PLU aboutit ainsi à **une intensité moyenne de l'ordre de 45 logements à l'hectare**, ce qui constitue une évolution significative par rapport aux tendances passées (32 log/ha entre 2005 et 2015). De manière plus précise, le projet de PLU prévoit des densités moyennes de 60/70 log/ha dans les opérations d'habitat en renouvellement urbain (cf. OAP n°1 à 4 et autres secteurs recensés par la commune) et des densités moyennes d'environ 25 log/ha dans les opérations d'habitat en extension (cf. OAP n° 5 à 10). Ces densités sont relativement compatibles avec les valeurs-guides prescrites par le Scot (60-70 log/ha en renouvellement et 30-35 log/ha en extension). Toutefois, en respectant le souhait de la commune d'harmoniser les futures opérations avec une morphologie urbaine à dominante pavillonnaire et de préserver son image de « ville nature », **certaines opérations pourraient adopter une plus grande diversification des types de logements (intermédiaires, collectifs) et, de fait, monter légèrement en densité.** (Exemple des secteurs « Rue Jean-Jaurès – Rue des Fileuses » et Rue Gambetta.)

Le Sepal note avec satisfaction que l'aménagement des zones AU devront satisfaire à des orientations d'aménagement qualitatives en matière de formes urbaines, de desserte et déplacements (dont les modes doux) et de cadre de vie (préservation du patrimoine, aménagement d'espaces publics, traitement paysager, plantations, ...). Toutefois, en compatibilité avec le Scot (page 79 du Doo), il serait opportun de **préciser dans ces OAP (ou dans un chapitre introductif à ces OAP), que des analyses environnementales devront accompagner ces projets pour intégrer des exigences environnementales qui ne sont pas mentionnée explicitement dans ces OAP : respect de la biodiversité, prise en compte du cycle de l'eau, gestion de l'énergie, choix des matériaux, optimisation de la gestion des déchets.**

Enfin, comme mentionné dans le Scot (Doo page 47), le Sepal se félicite que le projet de PLU de la commune de Genas, du fait de son rôle de « polarité », prévoit les emplacements

---

<sup>3</sup> Règlement des zones Uc, Ue, AUe et AUc imposant un minimum de 30% de logements locatifs sociaux (LLS) pour toute opération d'au moins 4 logements, OAP imposant a minima 30% à 40% de LLS pour l'ensemble de l'opération, création d'emplacements réservés pour logements sociaux, imposant des programmes comportant de 40 à 100% de logements sociaux.

nécessaires à l'implantation de **nouveaux équipements structurants (cinéma, lycée, gendarmerie,...)**. Toutefois, le Sepal attire l'attention de la commune sur une autre orientation du Scot (Doo page 54) qui précise que, sur le plan de la mixité et la diversité sociales, « *L'implantation de ces lieux dans l'espace urbain n'est jamais neutre* », qu'une « *pluralité d'équipements dans un même secteur est gage de diversité, notamment dans les polarités urbaines* » et que ces équipements sont à privilégier « *dans les secteurs proches des principaux points d'interconnexion du Réseau express* ». À ce titre, il serait opportun, le cas échéant, d'étudier la faisabilité d'implanter ce type d'équipements dans des lieux centraux, proche de ceux déjà existants, et dans la mesure du possible bien desservis par les transports en commun actuels ou à venir. Sans contraindre le choix de la commune, le Sepal s'interroge ainsi sur le potentiel de la zone AUc du Fort de Genas pour accueillir ceux-ci, tout en tenant compte du caractère historique et patrimonial de ce site pour la commune et l'agglomération. Rappelons que le Fort de Genas est identifié au Scot comme un élément de patrimoine à valoriser.

En ce qui concerne l'armature verte :

**Le projet de PLU de la commune de Genas participe à la préservation de l'armature verte du Scot et limite l'étalement urbain dans la mesure où, comme vu précédemment, il prévoit :**

- un renforcement des trois centralités de la commune ;
- une ouverture progressive des zones AU, en fonction des capacités d'équipement et des besoins de développement de la commune ;
- un développement urbain plus intensif qui conduit à une modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles, tant pour les besoins résidentiels (cf. ci-avant), que pour les besoins économiques (aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation).

Le projet de PLU prévoit certes de maintenir la **zone AUeq du Triangle de Dormont** (secteur agricole) pour l'implantation potentielle d'équipements communautaires, voire départementaux (gendarmerie, lycée pour l'Est lyonnais) ; mais cette consommation d'espace agricole (non inscrit aux Penap) peut se justifier par le rôle de « polarité-relais » que joue la commune de Genas dans l'Est lyonnais, les polarités du Scot constituant les lieux d'accueil préférentiels des équipements intermédiaires ou structurants.

Aussi, le projet de PLU répond aux orientations du Scot, que ce soit en matière de **préservation de ces espaces de production** (classement en zones agricoles ou naturelles des Penap au Nord et à l'Est, zones A portant sur 1467 ha), et en matière de **maintien des outils de production** (autorisation des constructions destinées à l'exploitation agricole en zone Uc afin de tenir compte des sièges d'exploitation existant en zone urbaine, définition des zones constructibles visant à éviter la constitution de nouvelles enclaves agricoles)

### En ce qui concerne l'environnement

Le Sepal note avec intérêt la volonté communale d'assurer la **préservation des éléments remarquables de son patrimoine architectural, urbain, naturel et paysager** par un zonage et des dispositions réglementaires spécifiques (zonages A et N, EBC, OAP,...). Plus particulièrement, le projet de PLU favorise la réhabilitation du patrimoine bâti plutôt que sa démolition<sup>4</sup>. Par ailleurs, afin de préserver son identité « verte », la commune affirme dans son projet de PLU la préservation de son patrimoine naturel présents au sein de la tâche urbaine, et à son pourtour, par de nombreuses dispositions réglementaires<sup>5</sup>.

En matière de préservation de la trame verte et bleue, le projet de PLU est compatible avec les orientations du Scot sur la **préservation des continuités et corridors écologiques** (cf. carte page 92 du Doo). Ainsi, la **coupure verte délimitée dite de « Genas »** est bien prise en compte sur la frange Est de l'enveloppe urbaine, et les espaces agricoles au Nord et à l'Est de la commune sont bien préservés par un classement en zone A ou N (ZNIEFF de type 1 dite des « prairies de Pusignan », espace naturel sensible « V vert Est lyonnais », entités boisées aux Combes et à Mathan).

Toutefois, et dans un esprit de cohérence entre le projet de PLU de la commune de Genas et le projet de PLU-H de la Métropole de Lyon, il serait opportun **que les espaces agricoles situés à l'Est soient classés dans une zone agricole « inconstructible » pour les usages agricoles** (cf. le zonage A1 du projet de PLU-H de la Métropole de Lyon sur les communes de Meyzieu au Nord et de Saint-Priest au Sud) permettant de préserver les continuités écologiques. Aussi, afin de permettre aux exploitations agricoles existantes de se développer, des **micro-zones « constructibles »** pourraient être créées autour des bâtiments existants (cf. les zones A2 prévues autour des exploitations existantes de Meyzieu).

En matière de gestion des eaux, le projet garantit la **protection de la ressource en eau** (intégration des servitudes d'utilité publiques des périmètres de protection des captages d'Azieu, Saint-Exupéry et Chemin de l'Afrique), la **protection des milieux aquatiques récepteurs** (zonage d'assainissement des eaux usées) ou encore une **meilleure gestion des eaux pluviales**<sup>6</sup>. Pour répondre à l'enjeu de limitation de l'imperméabilisation, mais aussi à celui de la préservation/valorisation des milieux écologiques, le Sepal souligne avec intérêt l'utilisation dans le projet de PLU d'un **coefficient de pleine terre et d'un coefficient de biotope**.

En matière de **gestion énergétique**, le projet de PLU contribue à son niveau à la baisse des consommations d'énergie dans les transports par la promotion d'une ville des courtes distances (cf. chapitre déplacement ci-après), et dans le bâtiment en permettant leur isolation. Il n'interdit pas non plus le recours aux énergies renouvelables, mais limite néanmoins l'implantation des panneaux solaires en toiture à 33% de la surface d'un pan. Ainsi, sur ce sujet, le Sepal aurait

---

<sup>4</sup> Identification au titre de l'article L151-19 d'éléments bâtis dont la préservation participera à la qualité du cadre de vie et à l'identité genassienne, selon deux niveaux de protection

<sup>5</sup> EBC pour les boisements, arbres remarquables et haies bocagères, dispositions favorisant les toitures terrasses végétalisées, part d'espace de pleine terre et planté, plantation d'essences locales et diversifiées, coefficient de biotope par surface, ...).

<sup>6</sup> Exemple : paragraphe spécifique dans le règlement sur les « Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

pu attendre plus d'ambition de la part de la commune, dans un contexte de transition énergétique indispensable<sup>7</sup>.

Enfin, le projet de PLU garantit une **protection contre les risques naturels et technologiques** (transport de matières dangereuses, ICPE, risques miniers) par des dispositions adaptées. La majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation se tiennent à distance de ces zones à risques ; mais les dispositions définitives des programmes d'aménagement de certains d'entre eux devront être analysées en concertations avec les concessionnaires de canalisations de gaz (Parc EverEst, secteur d'OAP « Rue Roger Salengro »).

#### En ce qui concerne les transports :

Le Rapport de Présentation établit un diagnostic de la situation de la commune de Genas en matière d'offre de transport et de mobilités et décrit notamment les mobilités quotidiennes internes à la CCEL et en direction de la Métropole de Lyon. Le Sepal regrette toutefois que ce chapitre « déplacements » ne fasse pas plus référence aux travaux du **Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017-2030 de l'agglomération lyonnaise adopté le 8 décembre 2017**. Ils auraient pu permettre à la commune de mieux se positionner au sein des enjeux d'organisation des déplacements à l'échelle de ce grand bassin de vie de l'Est lyonnais.

En compatibilité avec le Scot, le projet de PLU favorise une **mobilité plus apaisée et de courte-distance** en renforçant les principales centralités, en permettant une mixité fonctionnelle et en développant le réseau de **cheminements doux inter-quartiers**. Il prévoit à ce titre quelques emplacements réservés et des principes d'aménagement au sein des OAP. Concernant ces liaisons douces, le Sepal regrette que le PADD n'affiche pas plus l'ambition de **connecter le réseau de modes doux communale aux territoires limitrophes de la CCEL et de la Métropole de Lyon**.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'anticipation de la **future ligne forte Centre-Est** (Genas – Part- Dieu ou Grange Blanche) qui desservira la commune par un transport en commun lourd : emplacements réservés pour élargissement de voirie dans le centre et en bordure de la ZI de Mi-Plaine (cf. pages 118 et 119 du Doo et page 91 du PDU). Néanmoins, il serait opportun de ne pas citer explicitement de mode de transport en commun (tel que le « tramway ») afin de ne pas anticiper les conclusions des études prévues dans le PDU 2017-2030 qui préciseront les tracés et modalités de réalisation de la ligne<sup>8</sup>.

De même, il serait opportun de justifier davantage le besoin d'un **parking relais** au niveau du Triangle de Dormont (zone Ne). L'autre projet de parking relais situé à proximité des zones d'activités à l'entrée Ouest de la commune paraît à ce jour mieux positionné et justifié.

---

<sup>7</sup> Exemple de règles possibles : imposer le recours aux énergies renouvelables pour toute nouvelle construction ou à partir d'une certaine surface, étude des potentiels en matière de création de réseau de chaleur dans les secteurs d'OAP, imposition de normes de performance énergétique plus importantes que la RT2012 sur certains secteurs, recours à des matériaux bio-sourcés ou recyclables,...

<sup>8</sup> Cf. page 91 du PDU, Action 2 : Structuration du réseau maillé d'agglomération : « dans l'Est, des études sont à mener pour préciser les tracés et modalités de réalisation de nouvelles liaisons radiales améliorant la desserte du territoire. Il s'agit de la ligne forte Centre-Est (Genas – Part- Dieu ou Grange Blanche),... »

Par ailleurs, il s'agira de convenir collectivement (commune, CCEL, Département du Rhône, État, Sepal) de la vocation et du gabarit de la « **liaison interquartier** » **du Vurey** qui constitue davantage, et comme mentionné dans la liste des emplacements réservés, un « contournement » (cf. ER V39). En effet, cette nouvelle voie pourrait constituer, à terme, un axe de passage important entre la Rocade Est et l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry, lui donnant une dimension d'agglomération, et non seulement communale.

Enfin, pour une meilleure cohérence des développements, le Sepal souhaite que la commune de Genas se rapproche des autres communes de la CCEL concernées par la présence sur leur territoire de la plate-forme aéroportuaire Lyon-Saint-Exupéry, afin d'adopter des zonages et des règlements similaires sur les différents secteurs de ce site en devenir.

**XXXX**

L'équipe du Sepal reste à la disposition de la commune pour répondre à ses interrogations et expliciter ces observations qui visent à améliorer la compatibilité de son document avec le Scot, quand bien même **celui-ci est de qualité et participe globalement à la mise en œuvre des orientations du Scot.**

## **ANNEXE À L'AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE GENAS**

---

Le **rapport de présentation** (analyse du diagnostic territorial, état initial de l'environnement, explication des choix et évaluation des incidences sur l'environnement) expose de façon détaillée les caractéristiques et les principaux enjeux du territoire en intégrant, le cas échéant, les relations entre l'échelle communale et les dynamiques observées à l'échelle du bassin de vie et de l'agglomération.

Il est cependant à noter, pour parfaire ce rapport, que la Région Urbaine de Lyon (RUL) ayant cessé son activité en 2015, il n'est pas opportun d'y faire référence (page 14). Par ailleurs, il est préférable de parler de la Métropole de Lyon (et non plus le Grand Lyon) pour citer les collectivités/EPCI membres du Scot de l'agglomération lyonnaise (page 15), et le Scot rassemble aujourd'hui 1,4 millions d'habitants, et non plus 1,32 (page 15). Enfin, la modification du Scot de l'agglomération lyonnaise a été approuvée le 19 mai 2017 (page 16).

Par ailleurs, le Sepal regrette que l'état initial de l'environnement ne fasse pas référence aux études existantes plus précises sur l'identification des continuités écologiques et de leur enjeux : étude de 2015 du Sepal sur « Les continuités écologiques de l'agglomération lyonnaise » (en partenariat avec la FRAPNA, la LPO et les fédérations de pêche et de chasse du Rhône) et l'étude de 2017 réalisé par le SAGE de l'Est Lyonnais (cabinet TERE0) dans le cadre de la réalisation d'un « contrat vert et bleu » (plan d'action + cahier de recommandations pour chaque commune). Ces études pourraient utilement venir compléter la connaissance des richesses écologiques communales dans le cadre de la réalisation de ses futurs projets.

De son côté, le **PADD** expose de manière claire et synthétique les objectifs et grandes orientations du projet de PLU. Toutefois, notamment au regard des remarques exposées précédemment, ce document mérite quelques ajustements mineurs :

- Dans le rappel des grandes caractéristiques du territoire communal, il serait opportun de remplacer « Communauté urbaine de Lyon » par « Métropole de Lyon » (page 8), tout comme il serait intéressant de rappeler que la commune de Genas fait partie du périmètre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017-2030 de l'agglomération lyonnaise adopté le 8 décembre 2017 ;
- Dans le titre de l'objectif 1.B, il serait pertinent d'ajouter « Renforcer la position de Genas en tant que pôle-relais au sein de la CCEL et de l'agglomération lyonnaise », la commune de Genas étant une véritable « polarité » du Scot.
- Dans ce même objectif 1.B, le Sepal s'interroge sur la parenthèse qui clos le moyen de mise en œuvre suivant : « Se doter d'une vision d'aménagement sur l'ensemble du bassin de vie (Meyzieu, Chassieu) ». En effet, en compatibilité avec le Scot, cette vision d'aménagement doit être réfléchi à l'échelle du bassin de vie de la CCEL, voire à l'échelle du bassin de vie plus restreint de « Chassieu, Genas » schématisé sur la carte en page 16 du Doo. La commune de Meyzieu fait quant à elle partie du bassin de vie Rhône Amont. Ainsi, il serait opportun, soit de supprimer cette parenthèse, soit de cité la CCEL ou le bassin Chassieu-Genas.

- Dans le principe 2 « Genas une ville nature », il serait opportun d'ajouter un objectif en matière de préservation de la ressource en eau compte-tenu de la présence de périmètre de protection de captages d'eau potable stratégiques sur la commune.
- Dans l'objectif 5.A, il serait opportun de préciser l'objectif de la « liaison interquartier » du Vurey qui constitue davantage, et comme mentionné dans la liste des emplacements réservés, un « contournement » de la commune de Genas (cf. ER V39). En effet, ce contournement pourrait constituer, demain, un axe de passage important entre la Rocade Est et l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.
- Dans les moyens de mise en œuvre de l'objectif 5.B, il serait opportun de ne pas citer explicitement de mode de transport en commun lourd (tel que le « tramway ») afin de ne pas anticiper les conclusions de l'étude prévu dans le PDU 2017-2030.
- Dans les moyens de mise en œuvre de l'objectif 5.D, il serait également opportun au regard du Scot et du PDU, d'afficher l'objectif de mieux relier le réseau de modes doux de la commune avec ceux des territoires voisins (Métropole de Lyon et CCEL).

Enfin, les **orientations d'aménagement et de programmation** (assez explicites et parfois bien détaillées), et le **règlement** (qui prend une forme nouvelle conformément au code de l'urbanisme en vigueur), devraient permettre une bonne application de leurs principes et règles d'urbanisme par les services instructeurs de la commune.